

Politique de l'entreprise en matière d'achats durables

Contexte

Amorcer un développement durable : c'est ce que nous faisons chaque jour dans les projets que nous réalisons avec nos partenaires. Par ailleurs, nous encourageons la durabilité au sein même de notre entreprise : dans nos rapports avec l'environnement et dans la collaboration avec notre personnel.

À la GIZ, la durabilité entrepreneuriale relève de la responsabilité de la présidente du directoire ; elle est inscrite dans notre charte et ancrée, par le biais d'objectifs mesurables, dans notre programme en faveur de la durabilité et de l'environnement ainsi que dans notre stratégie d'entreprise. Les enjeux en sont la responsabilité sociale, l'équilibre écologique et la performance économique, de même que la participation politique, qui est à nos yeux une condition fondamentale et essentielle à une action véritablement durable.

Cette politique a été élaborée en accord avec les différentes stratégies internes de la GIZ. Les principes directeurs dont elle s'inspire sont la responsabilité sociétale de l'entreprise, la mise en œuvre de processus transparents et de principes de concurrence équitable, le respect de la législation et des traités internationaux, notamment dans le domaine des droits humains et de la protection des enfants, et la promotion de pratiques intègres.

Nous allons bien au-delà du respect des exigences législatives et adhérons aux accords internationaux et nationaux, comme l'Agenda 2030, l'Accord de Paris sur le climat et la Stratégie allemande de développement durable. Nous mesurons le respect des droits humains au sein de notre entreprise et dans nos chaînes d'approvisionnement à l'aune des normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous avons l'ambition de développer sans cesse notre leadership en matière de gestion entrepreneuriale durable et de l'intégrer à toutes les pratiques commerciales actuelles et futures. En tant que prestataire de services de coopération internationale pour le développement durable, la GIZ s'engage dans le monde entier en faveur d'un avenir décent, et dispose pour cela d'une longue expérience dans le domaine des normes de durabilité et de la responsabilité public-privé dans différentes chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales. Soucieuse de répondre à ces exigences, la GIZ est également très attentive au caractère durable de ses achats.

Objectif de la politique d'achats durables

Cette politique a pour objectif de garantir que les achats sont effectués dans le respect des critères de durabilité les plus stricts¹ et de définir les rôles et les compétences.

Domaine d'application de la politique

Le présent document de politique est d'application obligatoire dans l'ensemble de l'entreprise et est entré en vigueur le 16 décembre 2020, date de son adoption par le comité de durabilité. Il est le fruit de la collaboration entre l'équipe spécialisée Achats durables de la division

Achats et contrats et le service Durabilité (*Sustainability Office*) de la GIZ.

Son périmètre d'application va de la définition et de l'inscription des critères de durabilité dans les documents d'appels d'offres à leur intégration aux contrats définitifs, c'est-à-dire dans tous les types de contrat utilisés par la GIZ pour ses achats (achats de services et de matériels, financements et travaux de construction) et conclus au siège et dans la structure décentralisée.

Cadre juridique

En vertu de l'article 99, paragraphe 2, de la loi sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB), la GIZ est un pouvoir adjudicateur et, en tant que tel, tenue d'appliquer la législation sur les marchés publics (en particulier la loi GWB, le décret VgV et les règles VOB/A-EU) lorsqu'elle achète dans l'Espace économique européen des prestations d'une valeur estimative supérieure aux seuils de procédure de l'UE².

Pour les achats d'une valeur estimative inférieure aux seuils de l'UE en vigueur, la GIZ doit, en vertu du contrat général conclu avec le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), appliquer dans le cadre de marchés de la Fédération le règlement de procédure concernant les marchés publics de fournitures d'une valeur inférieure aux seuils de l'Union européenne (UVgO) ou la section 1 des règles VOB/A (pour les travaux de construction). Pour les marchés passés en dehors de l'Espace économique européen, les prescriptions du règlement UVgO ne doivent être appliquées que *mutatis mutandis*.

Le législateur prévoit explicitement l'application des critères de durabilité dans tous les domaines de prestations, tant pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils que pour les marchés d'un montant supérieur. Cela concerne, outre les aspects sociaux et environnementaux, également les aspects de qualité et d'innovation³.

La loi GWB définit dans son article 97, paragraphe 3, les aspects sociaux et environnementaux comme des « principes de passation », ce qui requiert explicitement l'utilisation des critères de durabilité correspondants dans tous les domaines de prestation. Pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils comme pour les marchés d'un montant supérieur, les critères de durabilité peuvent être intégrés à différents niveaux de la procédure de passation : termes de référence, critères d'aptitude et d'exclusion, critères d'attribution et conditions d'exécution.

Le commettant peut, à tout moment de la procédure de passation et dans le respect du principe de proportionnalité, exclure les entreprises dont il est établi qu'elles ont violé des obligations environnementales ou de droit social en vigueur lors de l'exécution d'un marché public⁴.

Mise en œuvre de la politique et responsabilités

Les destinataires des achats ou les unités organisationnelles de la GIZ à l'origine de la demande en Allemagne et à l'étranger engagent les processus d'achat auprès de la division Achats et contrats ou auprès

des bureaux de pays. Conformément aux Procédures et règles (P+R) internes de la GIZ, l'établissement des termes de référence incombe aux destinataires des achats en tant que responsables du budget. Ce faisant, ils/elles doivent, en plus des critères liés aux produits ou aux prestations, veiller aux performances de nos contractants en matière de durabilité. Les critères de durabilité doivent porter sur les trois piliers de la durabilité : la responsabilité sociale, l'équilibre écologique et la performance économique. L'entité chargée des achats prend note des exigences et coordonne le processus de passation.

Les unités impliquées dans le processus d'achat peuvent s'appuyer sur le « *Practitioners' Guide* », un cadre d'orientation interne mis régulièrement à jour par la division Achats et contrats. Ce guide fournit des aides à l'élaboration des critères de durabilité et des recommandations d'action et aborde également les conflits d'objectifs potentiels.

Garantie du respect en interne

L'existence d'un certain nombre de destinataires des achats ainsi que de procédures et de règles internes garantit que les achats sont effectués dans le respect des critères de durabilité les plus stricts. Des normes de durabilité fondamentales font déjà partie des documents contractuels généraux de la GIZ, en amont des critères de durabilité définis, en fonction des opérations, dans les requêtes de service. Les Conditions générales applicables aux achats de matériels et équipements (Conditions générales d'achat, CGA) et les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages (Conditions générales) intègrent les obligations auxquelles sont tenus les contractants en ce qui concerne les aspects de durabilité et prévoient des sanctions en cas de non-respect. Le texte des contrats conclus dans le cadre de financements prend également en compte ces aspects. Pour les marchés de construction, il est également exigé des contractants qu'ils respectent les exigences de durabilité de la GIZ.

L'équipe spécialisée Achats durables de la division Achats et contrats contrôle et identifie, à intervalles réguliers et sur la base d'une catégorisation systématique, les risques existant en matière de durabilité dans la chaîne logistique des matériels et équipements et lors de la réalisation de prestations de service et de construction. Les achats à fort potentiel de risque sont soumis à des critères de durabilité spéciaux visant à atténuer les risques. Ces critères sont examinés en permanence, au moins tous les deux ans, et actualisés si nécessaire.

Les modalités de justification du respect des critères de durabilité définis sont précisées dans la procédure de passation concernée. Les justificatifs sont fournis sous forme de déclarations d'engagement et/ou d'attestations délivrées par des organismes d'évaluation de la conformité.

Qualification du personnel

La GIZ propose aux destinataires des achats une formation spécifique leur permettant de définir des critères de durabilité dans les termes de référence.

Des formations obligatoires informent les collaborateurs de la division Achats et contrats des sites allemands sur les différentes possibilités d'intégrer des critères de durabilité dans le processus de passation.

Des formations sont également organisées à l'intention des collaborateurs chargés des achats dans les bureaux de la GIZ à l'étranger ainsi que des directeur·rice·s administratif·ve·s et financier·ère·s.

Mentions légales

Publié par:
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société:
Bonn et Eschborn

Dag-Hammarskjöld-Weg 1–5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15
E info@giz.de
I www.giz.de

Eschborn 2021

Coopération avec nos partenaires commerciaux

La GIZ exige de tous ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les dispositions législatives relatives à l'environnement et aux droits humains. En outre, ces partenaires sont tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, de respecter les Conditions générales d'achat (CGA - marchés de fournitures), les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages (Conditions générales - marchés de services) ainsi que les exigences de durabilité spécifiques des contrats de la GIZ. La formation en ligne « *Guide for Practicing Corporate Sustainability (GPS)* », destinée plus particulièrement aux contractants du secteur des services, les informe sur la gestion de la durabilité à la GIZ et les encourage à intégrer la durabilité dans leurs processus.

Une amélioration permanente

La GIZ a l'ambition d'améliorer en permanence ses prestations et ses processus internes, ainsi que la durabilité de ses achats. Pour ce faire, elle examine, fixe et développe en permanence ses critères de durabilité.

Un processus standardisé visant à intégrer les critères de durabilité dans les contrats de longue durée (en règle générale, des contrats-cadres portant sur des services informatiques, les véhicules automobiles, la restauration, etc.) a été mis en place en Allemagne. Des critères de durabilité sont fixés pour ces contrats en concertation avec les destinataires des achats, le service Durabilité et la division Achats et contrats. Ils font partie intégrante des appels d'offres réguliers et sont, dans la mesure du possible, complétés à chaque fois par des normes supplémentaires ou plus exigeantes.

Les progrès et les objectifs liés aux achats durables sont publiés de manière transparente dans des rapports réguliers qui fournissent également des orientations supplémentaires.

Les bureaux de la GIZ à l'étranger mettent en œuvre le *Corporate Sustainability Handprint® (CSH)*, un instrument de gestion décentralisé de la GIZ, avec lequel l'entreprise recense ses performances en termes d'empreinte de durabilité dans le monde. Dans les pays, des équipes CSH collectent, à rythme annuel, des données de durabilité afin de présenter les performances en matière de durabilité ainsi que les potentiels d'amélioration du bureau de pays concerné, également en ce qui concerne les achats durables. Cette approche permet d'identifier des exemples de bonnes pratiques susceptibles d'appuyer le processus d'amélioration permanente.

Par ailleurs, l'équipe spécialisée Achats durables appuie et coordonne les échanges d'enseignements de l'expérience au sein de l'entreprise.

Signalements, questions, suggestions et interlocuteurs

La conformité, la prévention de la corruption et la transparence sont les lignes directrices que la GIZ, en tant qu'entreprise fédérale, doit suivre lors de la passation de marchés. Les dispositions légales et les prescriptions internes en vigueur assurent le respect. Les signalements sont tous, sans exception, traités de manière confidentielle.

Les questions ou les suggestions relatives au présent document de politique et à sa mise en œuvre peuvent être communiquées à la GIZ par l'intermédiaire de la boîte aux lettres fonctionnelle de l'équipe spécialisée Achats durables (sustainable.procurement@giz.de) ou du service Durabilité (sustainabilityoffice@giz.de).

Responsable :
Division Achats et contrats, Eschborn

Notes :
1 À l'étranger, ce sont les critères de durabilité les plus stricts, adaptés aux conditions particulières du pays en question, qui s'appliquent.
2 GWB : loi sur les pratiques anticoncurrentielles ; VgV : décret sur la passation de marchés publics ; VOB/A : code de passation des marchés publics de fournitures et de services, partie A ; VOB/A-EU : règles de passation des marchés dans le domaine d'application de la directive 2014/24/UE
3 Cf. art. 97, paragraphe 3, GWB et art. 2, paragraphe 3, UVgO.
4 Cf. art. 124 paragraphe 1 1) GWB.
5 <https://www.giz.de/en/workingwithgiz/procurement.html>

Le présent document de politique expose des principes fondamentaux auxquels la GIZ adhère. Ce document ne doit toutefois pas être considéré à tort comme pouvant servir de base indépendante pour exercer des droits contractuels à l'encontre de la GIZ.